

Procès verbal

Conseil Municipal du 24 avril 2026

Le vendredi 24 avril 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Jean-Pierre ADROIT.

Secrétaire de la séance : Eric LASSERE

Présents : Jean-Pierre ADROIT, Eric LASSERE, Claire PHILIP, Pierrette THERON, Jean-Paul PELOFY, Patrice BEDOS, Benjamin ADROIT, Amandine TOUSTOU, Marie-Christine VERGÉ, Rémi TOURROU, Serge COUSTENOBLE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Présentation des travaux et coupes de bois 2026 par le garde ONF
- Vote des taux d'imposition
- Vote des budgets
- Vote des subventions
- Approbation du plan de voirie qui découle de l'Aménagement foncier de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil
- Embauches de saisonniers pour l'été 2026
- Refus de transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CCPA
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du plan de voirie qui découle de l'Aménagement foncier de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil (N° DE_023_2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- par délibération de la Commission permanente du Département de l'Aude en date du 16 juillet 2021, le Département de l'Aude a ordonné une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil avec extension sur les communes de Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Marsa et Puivert.
- cette décision fait suite à la délibération du Conseil municipal de la commune de Belcaire en date du 19 mars 2021 approuvant la réalisation d'un AFAFE en valeur vénale.
- la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil instituée dans le cadre de l'AFAFE a, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, approuvé dans la séance du 17 février 2026 un projet de plan de voirie, et a décidé de le soumettre au Conseil

municipal de la commune de Belcaire. Ce projet de plan de voirie a pour objet la création d'un chemin rural.

Après étude du projet et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de plan de voirie présenté par la CIAF de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil dans sa séance du 17 février 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de voirie et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

Taux imposition 2026 (N° DE_026_2026)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette année encore nous proposons de ne pas changer les taux, mais de faire une petite augmentation sur le tarif de l'eau.

En conséquence, **Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **50,36 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **100,10 %**
- taxe d'habitation : **16,07 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

Subventions aux associations exercice 2026 (N° DE_027_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subvention déposées par les associations suivantes :

- Amicale des Sapeurs Pompiers
- Association Les Petits Ballons du Pays de Sault
- Chorale "Haut les Choeurs"
- Comité des Fêtes de Belcaire
- FNACA du Pays de Sault
- Foyer rural laïque du Pays de Sault
- Les Aînés Ruraux
- Les Restos du Coeur de l'Aude
- Ski Club du Pays de Sault
- Sport en Pays de Sault
- Union Sportive du Pays de Sault

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs Pompiers : **400.00 €**
- Association Les Petits Ballons du Pays de Sault : **250.00 €**
- Chorale "Haut les Choeurs" : **100.00 €**
- Comité des Fêtes de Belcaire : **4000.00 €**
- FNACA du Pays de Sault : **150.00 €**
- Foyer rural laïque du Pays de Sault : **300.00 €**
- Les Aînés Ruraux : **500.00 €**
- Les Restos du Coeur de l'Aude : **200.00 €**
- Ski Club du Pays de Sault : **500.00 €**
- Sport en Pays de Sault : **300.00 €**
- Union Sportive du Pays de Sault : **100.00 €**

INSCRIT les crédits correspondants au budget communal.

AUTORISE le Maire:

- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- à mandater les subventions.

Délibération : adoptée

Refus de transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (N° DE_024_2026)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », abroge le transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et d'agglomération pour les communes qui avaient précédemment choisi de conserver la compétence jusqu'au 1er janvier 2026, ou de la confier à un syndicat. La possibilité de transfert existe toujours mais son caractère facultatif est rétabli.

Monsieur le maire propose en conséquence au Conseil Municipal de refuser le transfert facultatif des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Pyrénées Audoises, et lui demande

de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSIDERE** qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal les compétences "eau" et "assainissement",
- **DECIDE** en conséquence de refuser le transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la Communauté de Communes Pyrénées Audoises au 01/01/2026.

Délibération : adoptée

Creation emploi agents techniques saisonniers 2026 (N° DE_025_2026)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison de la saison touristique estivale induisant une augmentation de la fréquentation de notre commune, il y a lieu de créer deux emplois non permanents d'agent polyvalent technique pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L 332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1 juin au 31 octobre 2026 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agents techniques **à temps complet.**

Article 2 :

Que la rémunération est calculée par référence à l'indice brut 368 (indice majoré 367) du grade de recrutement.

Article 3 :

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - BELCAIRE 2026 (N° DE_028_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune BELCAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BELCAIRE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 930 793,68

En dépenses à la somme de : 1 930 793,68

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	502 250,9
012	Charges de personnel, frais assimilés	349 500
014	Atténuations de produits	87 191
023	Virement à la section d'investissement	180 942,98
65	Autres charges de gestion courante	239 020
66	Charges financières	25 000
67	Charges spécifiques	15 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 398 904,88

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	394 372,88
013	Atténuations de charges	3 500
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	134 200
73	Impôts et taxes	13 000
731	Fiscalité locale	348 394
74	Dotations et participations	259 937
75	Autres produits de gestion courante	245 300
77	Produits spécifiques	201
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 398 904,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	174 944,82
040	Section à section	2 000
041	Opérations patrimoniales	1
16	Emprunts et dettes assimilées	73 000

20	Immobilisations incorporelles	15 000
204	Subventions d'équipement versées	0
21	Immobilisations corporelles	176 942,98
23	Immobilisations en cours	90 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		531 888,8

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	180 942,98
040	Section à section	0
041	Opérations patrimoniales	1
10	Dotations, fonds divers et réserves	256 944,82
13	Subventions d'investissement	92 500
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		531 888,8

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - PHOTOVOLTAIQUE DE BELCAIRE 2026 (N° DE_029_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PHOTOVOLTAIQUE DE BELCAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PHOTOVOLTAIQUE DE BELCAIRE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 29 833,18

En dépenses à la somme de : 0

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	29 833,18
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		29 833,18

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - RESEAU CHALEAU DE BELCAIRE 2026 (N° DE_030_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune RESEAU CHALEAU DE BELCAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune RESEAU CHALEAU DE BELCAIRE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 79 003,82

En dépenses à la somme de : 60 000

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	6 573,63
011	Charges à caractère général	46 926,37
042	Section à section	6 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60 000

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 000
74	Subventions d'exploitation	35 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		60 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	12 575,69
040	Section à section	6 428,13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		19 003,82

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SEA DE BELCAIRE 2026 (N° DE_031_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SEA DE BELCAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SEA DE BELCAIRE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 493 851,56

En dépenses à la somme de : 484 851,56

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	54 875,38
014	Atténuations de produits	0
023	Virement à la section d'investissement	89 836,46
042	Section à section	70 332,12
65	Autres charges de gestion courante	800
66	Charges financières	14 500
67	Charges spécifiques	1 200
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		232 543,96

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	272,72
042	Section à section	25 491,24
70	Ventes produits fabriqués, prestations	97 230
74	Subventions d'exploitation	115 000
75	Autres produits de gestion courante	3 500
77	Produits spécifiques	50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		241 543,96

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	90 763,64
040	Section à section	27 428,24
16	Emprunts et dettes assimilées	50 700
21	Immobilisations corporelles	83 415,72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		252 307,6

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	89 836,46
040	Section à section	67 707,5

10	Dotations, fonds divers et réserves	94 763,64
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		252 307,6

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Jean-Pierre ADROIT
Président de séance

Eric LASSERE
Secrétaire de séance